

|                                     |                                         |
|-------------------------------------|-----------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture : | 006-220600019-20240719-lmc138831-AR-1-1 |
| Date de télétransmission :          | 19 juillet 2024                         |
| Date de réception :                 | 19 juillet 2024                         |
| Date d'affichage :                  |                                         |
| Date de publication :               | 22 juillet 2024                         |



## D É P A R T E M E N T   D E S   A L P E S - M A R I T I M E S

**ARRÊTÉ N° MDA/2024/0614**  
portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance,  
du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département  
des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**LES HEURES CLAIRES à SAINT LAURENT DU VAR**  
Pour l'exercice 2024

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses I<sup>ère</sup> et III<sup>ème</sup> parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 12 février 2024, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2024 ;

VU les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 27 juin 2024, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LES HEURES CLAIRES à SAINT LAURENT DU VAR sont fixés, pour l'exercice 2024, comme suit :

|               | TARIFS 2024 |
|---------------|-------------|
| Tarif GIR 1-2 | 20,06 €     |
| Tarif GIR 3-4 | 12,73 €     |
| Tarif GIR 5-6 | 5,40 €      |

**ARTICLE 2** : Le forfait global dépendance, pour l'année 2024, est fixé à : 263 733 € ;

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2024 :

|                                                                                                                             |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Forfait global dépendance 2024                                                                                              | 263 733 € |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8 du CASF                       | 39 791 €  |
| Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité) | 13 942 €  |
| Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département                                                          | 210 000 € |

**ARTICLE 4** : Après déduction des versements mensuels de 18 750 € effectués de janvier à juillet 2024, soit 131 250 € cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 78 750 €, et s'organisera comme suit :

- 5 versements de 15 750 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 ;

**ARTICLE 5** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 17 500 € ;

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

**ARTICLE 7** : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES HEURES CLAIRES » à SAINT LAURENT DU VAR , sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 19 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK

